



## CODE D'ÉTHIQUE LES MYCOLOGUES DE L'ESTRIE INC.<sup>i</sup>

### **Article 1**

Lors de cueillettes, le mycologue se montre respectueux de l'environnement.

### **Article 2**

Lorsqu'il prévoit cueillir des champignons sur un terrain privé, le mycologue demande toujours l'autorisation du propriétaire et il suit les consignes de celui-ci.

### **Article 3**

Dans tout lieu de cueillette susceptible de contenir des substances toxiques, le mycologue demande au propriétaire d'identifier les sites pouvant contenir de telles substances.

### **Article 4**

Le mycologue prend les précautions nécessaires pour ne pas causer d'intoxications alimentaires à la suite de la consommation de champignons sauvages. Ainsi, il évite la consommation de champignons crus ou cuits de façon inadéquate, ou trop vieux, ou mal conservés, ou d'identification douteuse...

### **Article 5**

Lors de sorties en groupe, le mycologue qui arrive après l'heure fixé au départ pour la randonnée doit s'assurer d'être inscrit sur la liste des personnes présentes, prendre les précautions nécessaires pour ne pas s'égarer et ne pas quitter les lieux sans avertir.

### **Article 6**

Lors de sorties, les plus anciens mycologues font leur possible pour que les nouveaux membres profitent de leurs sorties.

### **Article 7**

Lors de cueillettes, le mycologue évite d'épuiser les talles. De plus, le mycologue protège les talles de champignons rares en évitant la diffusion de la localisation de ces talles pour éviter le pillage des sites.

### **Article 8**

Le mycologue informe le président de toute situation qui risque de nuire au groupe.

### **Article 9**

Le mycologue ne cueille que des champignons lors des sorties mycologiques.

---

Tout membre qui ne respecte pas le code d'éthique est susceptible d'être expulsé du groupe. De plus, toute personne invitée à une sortie est assujetti à ce code; la personne qui parraine l'invité est responsable d'informer cette dernière des articles du code.

---

<sup>i</sup> Mise à jour en AGA le 21 février 2016